

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Mardi quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BIRON, légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, par courriel, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire, Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY.

Date de la convocation : 9 Décembre 2021.

Etaient Présents : Messieurs et Mesdames Maud FERREIRA, Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Véronique IRLLES, Pierre COUTURE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Jean-François TREDJEU.

Arrivés en cours de séance : Monsieur Laurent TAPIN.

Madame

Excusés : Madame Danielle BEZIADE, Monsieur Nicolas LABORDE.

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum étant atteint ;

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance : Madame Véronique IRLLES.

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la précédente séance (25 octobre 2021).

Document approuvé à l'unanimité des membres présents.

Examen de l'ordre du jour :

1 – **Personnel** :

a) **Présentation de l'agent recruté au 1^{er} janvier 2022** :

Le 23 novembre le jury a procédé à l'audition des 6 candidats retenus (sur 16) par les membres de la commission. Pour une meilleure connaissance avec les élus Monsieur le Maire a invité M. Arnaud LAVIGNE, retenu à se présenter.

b) **Mise à disposition de l'agent technique au SIVU SCOLAIRE** :

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil de l'agent technique employé par la Commune de Biron au sein des service du SIVU Scolaire des Communes de Biron – Castetner – Sarpourenx formalisé par une convention pour assurer les fonctions d'entretien des locaux du groupe scolaire intercommunal.

Temps de travail évalué à 4h hebdomadaire en moyenne (effectué le mercredi de préférence) et en fonction des besoins.

Durée : la mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2022 pour une durée d'un an.

Conditions : il assurera les fonctions sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du SIVU SCOLAIRE ou des personnes déléguées par elle.

La situation administrative de l'agent sera gérée par la Commune de Biron.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés en concertation entre les deux collectivités.

Rémunération : la Commune de Biron verse à Monsieur Arnaud LAVIGNE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi), ainsi que les remboursements de frais professionnels.

Remboursement : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Biron est remboursé par le SIVU SCOLAIRE au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé, d'accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Evaluation : le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services du SIVU SCOLAIRE ; dont le compte rendu est transmis à l'autorité territoriale d'origine.

Indiscipline : en cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Biron est saisie par la Présidente du SIVU SCOLAIRE au moyen d'un rapport circonstancié.

c) **Chèques déjeuner - Renouvellement du dispositif :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2012 le personnel de la commune de Biron, bénéficie du dispositif « chèques déjeuner », au titre des avantages sociaux.

Il en rappelle le principe et propose de fixer les modalités suivantes :

- valeur faciale des titres 5 €,

- Nombre : 1 chèque par jour travaillé, soit 20 par mois pour un agent à temps complet.

Proratisés pour les agents à temps non complet.

- Bénéficiaires : l'ensemble du personnel de la collectivité (titulaire, stagiaire, contractuel),

- Participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale,

- Prélèvement mensuel de 50 % sur le traitement des agents bénéficiaires,

- Validité géographique nationale,

A l'unanimité l'assemblée

DÉCIDE du renouvellement du dispositif des « chèques déjeuner » au profit du personnel de la fonction publique de la commune de Biron,

ACCEPTE les modalités d'attributions énoncées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer le bon de commande.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

d) **RIFSEP – actualisation/révision :**

Le RIFSEP (Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel) a été mis en place par la collectivité en séance du 7 décembre 2017 en application des différents décrets, de 2014, 2015, 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- ✧ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;

- ✧ d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités techniques nécessaires à l'exercice des fonctions.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application du principe de parité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- ✧ les personnels bénéficiaires,
- ✧ la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- ✧ le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- ✧ les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- ✧ la périodicité de versement.

Pour chaque cadre d'emplois, des groupes de fonctions ont été définis selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

4 pour les catégories A ;

3 pour les catégories B ;

2 pour les catégories C.

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Ce complément indemnitaire peut être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Les critères suivants sont appréciés au cours de l'entretien professionnel et font l'objet d'une appréciation globale :

- ✧ L'implication au sein du service,
- ✧ Les aptitudes relationnelles,
- ✧ Le sens du service public,
- ✧ La réserve, la discrétion et le secret professionnel,
- ✧ La capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- ✧ L'adaptabilité et ouverture au changement,
- ✧ La ponctualité et l'assiduité,
- ✧ Le respect des moyens matériels,
- ✧ Le travail en autonomie,
- ✧ La rigueur et la fiabilité du travail effectué,
- ✧ La réactivité face à une situation d'urgence,
- ✧ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- ✧ Son implication dans les projets du service,
- ✧ Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention,
- ✧ La disponibilité,
- ✧ L'Esprit d'innovation et créatif.

Le montant du complément indemnitaire annuel ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

Rédacteur territorial (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe B2	Secrétaire de Mairie	7 800,00	200,00	8 000,00

Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	7 800,00	200,00	8 000,00
Groupe C2	Agent d'accueil	6 850,00	150,00	7000,00

Filière technique

Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	Adjoint technique polyvalent	7 800,00	200,00	8 000,00

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et bien qu'il soit conseillé d'actualiser ou réviser les montants du RIFSEP tous les quatre ans, l'assemblée ne souhaite pas procéder à sa révision pour le moment. La démarche pourra être effectuée à l'issue du stage de l'agent récemment recruté.

Les membres du conseil municipal chargent Monsieur le Maire de vérifier auprès du Centre de Gestion les modalités d'octroi d'éventuelle prime concernant la préservation du pouvoir d'achat.

2 – Clôture du Budget Annexe du Lotissement Bacqué :

a) Cession du terrain lot N° 28 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la réglementation un budget annexe au budget général est créé pour la viabilisation et la commercialisation des terrains situés au lieu dit « Bacqué » au travers de permis d'aménager et autorisations de lotir. Cet espace a fait l'objet de trois autorisations :

La première avec la viabilisation de 13 lots, accordée en date du 04/11/1998.

La deuxième avec la viabilisation de 6 lots accordée en date du 14/11/2005

La troisième avec la viabilisation de 17 lots accordée en date du 31/01/2014.

Il précise qu'à ce jour 16 lots de la troisième tranche sur 17 sont vendus. Le lot n° 28, parcelle cadastrée B 1181 d'une surface de 1384 m² dont le prix de vente avait été fixé au prix de 80 000 € TTC par décision du conseil municipal n° 04 en date du 20 novembre 2018 reste invendu.

En l'absence d'acquéreur, malgré diverses propositions et après avis du comptable public, il serait opportun de procéder à la clôture de ce budget.

Ainsi, le résultat budgétaire cumulé de 340 836,85 € serait reversé sur le budget général de la commune au travers d'une décision modificative (N°5) et dont le détail figure ci-dessous.

En conséquence, et afin que le budget du lotissement soit clôturé au 31 janvier 2022, dès que les écritures de TVA du dernier trimestre soient passées, Monsieur le Maire propose :

- de clôturer le budget annexe du Lotissement Bacqué,
- de céder le terrain (Lot N°28) à la commune au prix de 80 000 € TTC (66 666,67 € HT, 13 333,33 TVA)

C'est ainsi que des crédits budgétaires sont nécessaires au travers de la décision budgétaire modificative N°5, ci-dessous, pour le passage des écritures sur le budget général.

D'autres mouvements de crédits ont été ajoutés pour tenir compte des crédits insuffisants à certains articles (60612, 660632, 6135 et 61558).

Section Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
1641 – Capital emprunt	130 000,00	021 – Virt de la section fonctionnement	210 000,00
2111-046 Terrains nus	80 000,00		
2181 – 050 Install.générales.agencet	1 066,32		
2313-050 Constructions	- 1066,32		
TOTAL	210 000,00	TOTAL	210 000,00

Section Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 – Virt à la section invest.	210 000,00	7551 – Excédent budget annexe	340 836,85
60612 - Electricité	20 000,00		
60632 – Fournitures petit éqpt	30 000,00		
6135 – Locations immob.	5 000,00		
61558 – Autres biens immob.	75 836,85		
TOTAL	340 836,85	TOTAL	340 836,85

b) Ecritures de clôture sur le Budget Annexe du Lotissement Bacqué :

Les écritures se traduisent comme suit sur le budget annexe :

Excédent antérieur cumulé	144 316,04 €
Solde article 71355	25 179,14 €
Ventes terrains 2021 (3 lots)	172 416,67 €
Solde article 605	- 1 075,00
Résultat cumulé	340 836,85 €

Où les explications de Monsieur le Maire, complétées par la secrétaire de Mairie, l'assemblée à la majorité (1 abstention – 11 pour)

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la clôture du budget annexe du lotissement, entraînant la reprise des résultats sur le budget général.

ACCEPTE l'acquisition du terrain (Lot N°28) pour un montant de 80 000 € TTC sur le budget général.

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°5

3 – Renouvellement de l'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau. Un protocole d'accord est signé entre L'Agence Publique de Gestion Locale et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels avec l'éditeur Cosoluce expire au 31 décembre de cette année 2021. Il propose de le renouveler

pour une durée totale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une fin de contrat au 31 décembre 2024.

Il précise que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N, le montant à payer à la société Cosoluce pour cette durée maximale s'élèverait à 3 927 € HT, soit moins que le seuil de 40 000 € stipulé dans le Code des Marchés Publics relatif à l'obligation de réaliser une publicité. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement.

4 – Contrôle des hydrants :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) arrêté par le Préfet en date du 3 décembre 2021 a assoupli quelques règles, notamment celle du contrôle des hydrants ; qui est doit être effectué tous les 2 ans (au lieu de tous les ans).

Une consultation a été effectuée auprès de quatre prestataires SAUR, RECURT, CH DA COSTA SAS, CHRONOFEU. Pour un avis plus comparatif, il est proposé de consulter un autre concurrent.

5 – Alarme intrusion :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Mairie est un établissement qui reçoit du public (ERP) soumis à des règles de sécurité qui doit être équipé de dispositifs de secours contre l'incendie (extincteurs, alarme, éclairages de sécurité) et d'accessibilité. Ces obligations de sécurité diffèrent selon la nature de l'exploitation.

En revanche aucun texte ne prévoit l'obligation de sécuriser le bâtiment contre les risques d'intrusion.

Considérant le nombre d'ouvertures dont la plupart ne sont pas sécurisées,

Considérant la vulnérabilité du bâtiment,

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions commerciales recueillies auprès de deux différents prestataires Stanley Sécurité et Vérisure intervenants dans le secteur et détaillées comme suit :

PRESTATAIRE	Détail de l'offre	MATERIEL	ABONNEMENT
VERISURE	Offre Sécurité Télésurveillée	499,00 € HT	52,00 € HT /mois sur 24 mois
STANLEY Sécurité	Formule Optimum	600,00 € HT	90 € HT /mois contrat de 60 mois

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, après un large examen et analyse sont **FAVORABLES** à la démarche de sécuriser l'accès au bâtiment de la Mairie,

VALIDENT la proposition commerciale présentée par la société Vérisure qui correspond aux attentes et besoins de la collectivité.

AUTORISENT monsieur le Maire à passer commande et signer les documents relatifs à cette démarche.

6 – Subvention complémentaire à l'association « Prévention Routière » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a attribué au titre de l'année 2021 une subvention de 50 € à l'Association Prévention Routière au cours de la séance du 14 septembre 2021.

Cette dernière propose régulièrement des actions afin de lutter contre le nombre et la gravité des accidents de la route.

Elle se préoccupe de la mobilité de tous les publics et notamment des seniors, particulièrement victimes sur notre département.

Sensible à ce sujet, les membres du Conseil Municipal ont décidé de solliciter le comité pour une intervention en salle et de convier les personnes âgées de plus de 65 ans.

Face au succès, deux interventions sont programmées.

Monsieur le Maire précise qu'une contribution supplémentaire est nécessaire pour compenser les frais de déplacement, fonctionnement (repas, péage, matériel,)

Les membres du conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTENT de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 40 € en complément celle votée en septembre 2021

7 - Plan Communal de Sauvegarde :

Présentation détaillée par vidéo-projection de la matrice simplifiée du document, élaboré par Jean-François TREDJEU et Laurent TAPIN, sous forme de Powerpoint.

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune. L'organisation du dispositif communal prévoit des personnes extérieures à l'équipe municipale, qui ont accepté de faire partie des équipes de terrain compte tenu de leur compétence, expérience. Il convient à présent que les personnes mentionnées dans la répartition des missions qui devront être assurées par les membres de l'équipe municipale valident l'affectation proposée.

A l'issue de cette étape, le PCS sera mis en œuvre au travers d'un arrêté municipal. Copie du présent arrêté ainsi que du PCS sera transmise à Monsieur le Préfet. Un exemplaire sera consultable en Mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

8 – Questions – Informations diverses – Tour de table des commissions :

Bilan des animations du téléthon : bilan financier

Bilan de la première formation à la sensibilisation des seniors aux risques routier :

Point arrêt de bus Mairie : Notification de la subvention accordée par le Conseil Départemental au titre de la dotation de 2020 du produit des amendes de police pour un montant de 2 231,03 €.

Comité des fêtes : l'assemblée générale du 5 décembre a acté la composition du nouveau bureau de l'association, avec comme Président M. Floréal GUENARD.

R.D.D.E.C.I. (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

A l'occasion du CA du SDIS 64 en date du 8 décembre, M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a signé le nouveau règlement RDDECI 64. Révision issue d'un long travail partenarial engagé depuis le 1^{er} février entre les services du SDIS 64 et de l'ADM 64.

Bulletin municipal : en cours de rédaction. Distribution en janvier.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ou appelée des membres présents, la séance est levée à 21h50.

A Biron, le 21 Décembre 2021

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY

Document approuvé à ... *l'unanimité* ..

A Biron, le ... *3 février 2022*

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY